



**Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal**  
**14 Allée du Vialenc – 15000 AURILLAC**

Décision n° 2022 - 0413 de suspension du droit de chasser sur le territoire  
de l'Association Communale de Chasse Agréée de Arches Sourniac à l'encontre de Monsieur X

Le Président de la Fédération Départementale du Cantal

Vu les articles L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arches Sourniac.

Vu la demande de suspension du droit sur le territoire de l'ACCA d'Arches Sourniac à l'encontre de X en date du 2 décembre 2021.

Considérant les infractions commises par X : intrusion volontaire dans plusieurs battues signalées au mépris des règles de sécurité ; infractions récurrentes aux règles de l'ACCA et insultes envers un membre du bureau de l'ACCA.

Après avoir entendu de façon écrite les arguments de Monsieur X.

Sur proposition du Président de l'ACCA d'Arches Sourniac.

**DECIDE**

**Article 1** Une suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arches Sourniac est prononcée à l'encontre de Monsieur X demeurant à Y.

**Article 2** La suspension du droit de chasser est prononcée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Pendant cette période, Monsieur X perd tout droit à chasser sur le territoire de l'ACCA d'Arches Sourniac mais demeure en possession de ses droits et obligations, dont notamment celui de payer la cotisation annuelle.

**Article 3** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal.

**Article 5** Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Cantal ;
- Monsieur le Préfet du Cantal ;
- Monsieur le Président de l'ACCA d'Arches Sourniac ;
- Monsieur le Maire d'ARCHES ;
- Monsieur le Maire de SOURNIAC ;
- Monsieur X ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité du Cantal.

À Aurillac, le 08 juin 2022

Le Conseil de Discipline de la FDC15

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DU CANTAL  
14, Allée du Vialenc  
15000 AURILLAC - Tél. 04.71.48.62.66  
mail : fdc15@wanadoo.fr